



VENDÉE
LE DÉPARTEMENT

DÉVELOPPER LA CULTURE ET LA PRATIQUE DU VÉLO

Appel à projets
2025



ÉDITO

Montrer l'exemple en matière de mobilités douces et décarbonées, c'est l'un des objectifs que nous nous sommes fixés au Conseil départemental de la Vendée. Un objectif partagé, je le sais, par de nombreux acteurs du monde associatif qui, eux aussi, veulent participer de manière active et volontaire à la nécessaire transition écologique.

En Vendée où le vélo est déjà synonyme d'excellence, nous avons souhaité ouvrir davantage notre réseau cyclable et faire en sorte que la pratique du vélo devienne un réflexe pour toutes les mobilités du quotidien : aller travailler bien évidemment, mais aussi aller à l'école, au collège, au lycée, rallier nos centres-bourgs et centres-villes, rejoindre un complexe sportif, un stade ou un conservatoire... et toujours en toute sécurité.

Nous sommes aussi convaincus que les associations peuvent participer à ce vaste élan en faveur des mobilités propres et durables. D'où cet appel à projets que nous lançons auprès du monde associatif vendéen afin que des initiatives vertueuses émergent de partout sur le territoire.

Cet appel à projets s'inscrit dans la création de la *communauté vendéenne du vélo* qui œuvre à intégrer la place du vélo dans tous les aménagements réalisés en Vendée et c'est aussi le prolongement des liaisons cyclables domicile - travail aménagées partout en Vendée par les communes et les intercommunalités et grâce au soutien financier du Département.

Enfin, j'invite l'ensemble des acteurs du monde associatif à répondre à cet appel à projets. Vous pourrez ainsi contribuer à la qualité de vie si reconnue à la Vendée, mais aussi être à nos côtés pour faire la promotion du vélo auprès de tous les âges.



Alain Leboeuf,
Président du Conseil
départemental

APPEL À PROJETS : DÉVELOPPER LA CULTURE ET LA PRATIQUE DU VÉLO

Les objectifs

Le Département a décidé d'accompagner **des initiatives innovantes et exemplaires visant à développer la culture vélo** et favoriser sa pratique dans le cadre des déplacements du quotidien, en apportant son soutien financier.

Les bénéficiaires

Cet appel à projets cible tous les publics, dès lors qu'il s'agit de développer et d'encourager la pratique du vélo dans les déplacements du quotidien.

Dans ce cadre, les bénéficiaires du versement du soutien financier du Département peuvent être :

- **Les associations***
- **Les collectifs d'associations**

*(Sont exclues les associations de parents d'élèves qui pourraient être éligibles à l'Appel à Projets en faveur des collégiennes et collégiens. Les associations doivent être dotées d'une personnalité morale et l'aide ne doit pas avoir pour but de favoriser l'activité économique de celles-ci).

Le montant de l'aide

Le Département soutiendra les projets retenus à hauteur de 50% du coût TTC, dans la limite d'un plafond de dépenses de 10 000 € TTC soit une aide maximale de 5 000 € par projet et ce dans la limite de l'enveloppe budgétaire dédiée.

- Le Département se réserve le droit de soutenir tout ou partie du projet.
- Les structures pourront être accompagnées sur l'ensemble des dépenses.
- Le bénévolat ne pourra pas être valorisé dans les dépenses éligibles.

Pour candidater

Un dossier complet de candidature devra être adressé par le demandeur :

- En format papier à l'adresse suivante :
Monsieur le Président du Conseil départemental de la Vendée
Pôle Infrastructures et Désenclavements
Direction des Routes, Mobilités et Habitat
Service Mobilités Durables
190 Boulevard Aristide Briand
85000 LA ROCHE SUR YON
- Et en version numérique à mobilites-durables@vendee.fr

Le dossier fait l'objet d'un accusé de réception du Département.
Le Département peut, le cas échéant, demander des pièces complémentaires si le dossier est incomplet.

Le service Mobilités Durables examine les projets et soumettra les candidatures pour avis à la Commission Routes et Mobilités Durables avant son examen par la Commission permanente du Conseil Départemental.

Le calendrier

Le dossier complet de candidature doit être adressé avant la date officielle de clôture, **fixée au 11 juillet 2025.**





La composition du dossier de candidature de l'appel à projets

Pour chaque dossier de candidature, il convient de joindre les informations suivantes :

- Une lettre de candidature
- Les coordonnées (nom, prénom, fonction, qualité ou service, adresse postale, téléphone, email) de la ou des responsables désignés par le porteur de projet
- Une présentation succincte de la structure porteuse du projet et de ses activités (2 pages maximum)
- Un dossier de présentation du projet (20 pages maximum format A4 et/ou A3) :
 - Exposant la problématique et les objectifs du projet au regard des objectifs du présent appel à projet
 - La description du projet
 - Le public visé
 - Les raisons qui ont motivé l'émergence du projet
 - Les personnes mobilisées (directement et indirectement)
 - Le cas échéant, les autres actions déjà réalisées et/ou projetées
 - L'estimation du coût du projet
 - Les autres soutiens financiers sollicités et/ou accordés
 - Le planning de mise en œuvre du projet et sa date et/ou durée de réalisation
 - Les indicateurs de résultats (exemple : nombre de personnes formées, ...).

Le dossier de candidature pourra comprendre d'autres éléments ou supports complétant le dossier de présentation, par exemple une courte vidéo (10 min max), les résultats d'enquêtes, des illustrations ou des supports des actions déjà réalisées, ...).



Les critères de sélection des projets

Pour être éligibles, les projets doivent participer au développement de la pratique du vélo dans les trois domaines suivants :

- La sensibilisation à la culture vélo
- La sécurité des usagers
- L'innovation

Le choix des projets se fera en fonction de :

- La mobilisation de l'équipe-projet et de la motivation de la candidature au regard du dossier de candidature exposant les enjeux, les objectifs et les résultats attendus du projet,
- L'ambition affichée par le projet,
- Le public cible,
- Le périmètre géographique,
- L'adéquation du projet avec les objectifs du présent appel à projets,
- Le caractère innovant,
- La diversité des projets présentés, étant précisé que le Département cherchera à valoriser des initiatives diversifiées pour montrer le champ des possibles.

Le projet ne pourra pas commencer avant la décision d'attribution prise par la Commission Permanente du Département, sauf accord du Président du Conseil départemental.

Les modalités de paiement de l'aide

Le versement de l'aide pourra s'effectuer en deux fois :

- Un acompte de 50% au démarrage du projet ;
- Le solde sur présentation de :
 - Une attestation signée du porteur du projet justifiant l'achèvement du projet,
 - Une note relatant ce qui a été réalisé et les résultats/bénéfices du projet,
 - Un état récapitulatif des dépenses réalisées (HT et TTC), visé par le trésorier de l'association,
 - Des photos illustrant le projet réalisé.



Caducité de la décision d'octroi de l'aide

La décision d'octroi de l'aide est caduque si le projet au titre duquel elle a été accordée n'est pas terminé dans un délai de 12 mois suivant la date de la signature de la convention.

Contact et renseignements

Pour tout renseignement, contactez le :

PÔLE INFRASTRUCTURES ET DÉSENCLAVEMENTS

Direction des Routes,
des Mobilités et de l'Habitat

Service Mobilités Durables

Par téléphone : 02 28 85 86 02

Par courriel :

mobilites-durables@vendee.fr

